

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 16
- Absents représentés : 8
- Absents excusés : 2

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

Procès verbal de séance Séance du 13 Avril 2023

L' an 2023 et le 13 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
CARO Eugène Maire

Présents : 16

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : 8

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, CHAUVIERE Alicia à Mme ONEN-VERGER Magali, DARRAS Emilie à Mme VIMONT Marie-Laure, FARAUT-LALAIN Pauline à M. LOBJOIT Rony, GUILLEMIN Christina à M. CARO Eugène, LONCLE Ludivine à M. VILLENEUVE Guillaume, REHEL Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, M. GUESDON Philippe à Mme SOULARY Brigitte

Excusé(s) : 2

Mme DE SALINS Catherine, M. RAHARD Ludwig

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 30 MARS 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 30 Mars 2023

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

AUCUNE DECISION



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

AUCUNE DIA



Objet(s) des délibérations

- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits - **2023-034**
- Budgets primitif - Exercice 2023 - Budget principal - **2023-035**
- Budgets primitif - Exercice 2023 - Budget Boule d'Or - **2023-036**
- Budgets primitif - Exercice 2023 - Budget lotissement le Dolmen - **2023-037**
- Budgets primitif - Exercice 2023 - Budget Éco-quartier - **2023-038**
- Fixation des taux d'imposition - **2023-039**
- Taxe d'habitation logements vacants (THLV) - **2023-040**
- Echancier de reversement excédents d'investissement du budget assainissement à Dinan Agglomération - **2023-041**
- Subventions aux associations - **2023-042**
- Travaux d'extension des réseaux électrique de la parcelle située rue des Terres Neuvas - **2023-043**
- Démolition des hangars de la parcelle AD 85 - AD 86 et AD 301 rue du Colonel Pleven - **2023-044**
- Cession de la parcelle section AD 328 située rue du Colonel Pléven - **2023-045**

- o Mise à disposition du Bureau Information Tourisme à Dinan Agglomération - 2023-046
- o Gestion des eaux pluviales urbaines - 2023-047
- o Sollicitation du fonds vert pour la prévention des inondations - 2023-048



Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits réf : 2023-034

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu l'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-93 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2023 - Budget principal réf : 2023-035

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2023 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

| Dépenses fonctionnement | BP 2023 |
|--|---------------------|
| 011- Charges à caractère général | 1 101 150.00 |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 2 295 261.15 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 500 445.89 |
| 66- Charges financières | 98 500.00 |
| 67- Charges exceptionnelles | 1 000.00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 3 996 357.04 |
| 023- Virement à la section d'investissement | 336 717.19 |
| 6811- Dotations aux amortissements des immos corpo. et incorporelles | 282 000.00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 618 717.19 |
| TOTAL | 4 615 074.23 |

| Recettes fonctionnement | BP 2023 |
|---|---------------------|
| 002- Résultat de fonctionnement reporté | 140 054.23 |
| 013- Atténuation de charges | 160 000.00 |
| 70- Produits de services | 367 364.37 |
| 73- Impôts et taxes | 2 202 808.00 |
| 74- Dotations, subventions et participations | 1 381 720.00 |
| 75- Autres produits de gestion courante | 348 500.00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 4 600 446.60 |
| 777- Recettes et quote-part subvent° invt. transférées au cpte résultat | 14 627.63 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | 14 627.63 |
| TOTAL | 4 615 074.23 |

Investissement :

| Dépenses investissement | RAR 2022 | Proposition 2023 | BP 2023 |
|---|-------------------|---------------------|---------------------|
| 10- Divers | 1 427.40 | 322 090.76 | 323 518.16 |
| 11- Bâtiments | 7 027.92 | 272 646.14 | 279 674.06 |
| 12- Acquisition | 74 425.00 | | 74 425.00 |
| 13- Eglise | | 47 020.00 | 47 020.00 |
| 15- Signalisation – Mobilier urbain | 822.60 | 30 500.00 | 31 322.60 |
| 18- Voirie | 4 338.00 | 132 016.07 | 136 354.07 |
| 20- Cimetière | 10 644.00 | | 10 644.00 |
| 28- Extension école primaire | 381 712.74 | 312 723.62 | 694 436.36 |
| 31- Bourg | 71 200.03 | 16 000.00 | 87 200.03 |
| 36- CTM | 3 885.51 | 20 000.00 | 23 885.51 |
| 39- Caserne des pompiers | | 145 833.25 | 145 833.25 |
| 40- Aire de jeux | | 29 000.00 | 29 000.00 |
| 46- Aménagement du bourg de Trégon | 2 106.00 | | 2 106.00 |
| 54- Décorations de Noël | | 2 500.00 | 2 500.00 |
| 55- Informatique | | 41 600.00 | 41 600.00 |
| 61- Panneaux photovoltaïques | 366 531.00 | | 366 531.00 |
| Total des dépenses d'équipement | 924 120.20 | 1 371 929.84 | 2 296 050.04 |
| 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés | | 893 837.06 | 893 837.06 |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | | 326 152.98 | 326 152.98 |
| Total des dépenses financières | | 1 219 990.04 | 1 219 990.04 |
| Total des dépenses réelles de l'exercice | 924 120.20 | 2 591 919.88 | 3 516 040.08 |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 14 627.63 | 14 627.63 |
| Total des dépenses d'ordre de l'exercice | | 14 627.63 | 14 627.63 |
| TOTAL | 924 120.20 | 2 606 547.51 | 3 530 667.71 |

| Recettes investissement | RAR 2022 | Propositions 2023 | BP 2023 |
|--|-------------------|----------------------|---------------------|
| 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 657 005.73 | 657 005.73 |
| 13- Subventions d'investissement | 336 962.00 | | 336 692.00 |
| 16- Emprunts et dettes assimilés | | 350 000.00 | 350 000.00 |
| Total des recettes d'équipement | 336 962.00 | 1 007 005.73 | 1 343 967.73 |
| 10- Dotations, fonds divers et réserves | | 1 067 982.79 | 1 067 982.79 |
| 024- Produits de cessions | | 500 000.00 | 500 000.00 |
| Total des recettes financières | | 1 567 982.79 | 1 567 982.79 |
| Total des recettes réelles de l'exercice | 336 962.00 | 2 574 988.52 | 2 911 950.52 |
| 021- Virement de la section de fonctionnement | | 336 717.19 | 336 717.19 |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 282 000.00 | 282 000.00 |
| Total des recettes d'ordre de l'exercice | | 618 717.19 | 618 717.19 |
| TOTAL | 336 962.00 | 3 193 705.71 | 3 530 667.71 |

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPOUVER** le vote par opération du budget primitif 2023 pour le budget principal.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2023 - Budget Boule d'Or
réf : 2023-036

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2023 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

| Dépenses fonctionnement | BP 2023 |
|---|------------------|
| 011- Charges à caractère général | 21 452.76 |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 10 000.00 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 20.00 |
| 66- Charges financières | 5 000.00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 36 472.76 |
| 68- Dotations aux amortissements et provisions | 6 323.00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 6 323.00 |
| TOTAL | 42 795.76 |

| Recettes fonctionnement | BP 2023 |
|---|---------------------|
| 002- Résultat de fonctionnement reporté | 12 795.76 |
| 75- Autres produits de gestion courante | 30 000.00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 42 795.76.00 |
| TOTAL | 42 795.76 |

Investissement :

| Dépenses investissement | BP 2023 |
|---|-------------------|
| 21- Autres immobilisations corporelles | 202 869.82 |
| Total des dépenses réelles de l'exercice | 202 869.82 |
| TOTAL | 202 869.82 |

| Recettes investissement | BP 2023 |
|--|-------------------|
| 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 196 546.82 |
| Total des recettes réelles de l'exercice | 196 546.82 |
| 28031- Amortissements frais études | 6 323.00 |
| Total des recettes d'ordre de l'exercice | 6 323.00 |
| TOTAL | 202 869.82 |

Monsieur le Maire évoque le projet de transfert des activités de certaines associations de la Boule d'Or sur la zone de Coutelouche

5

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2023 pour le budget boule d'or.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2023 - Budget lotissement le Dolmen réf : 2023-037

Budgets primitif – Exercice 2023 – Budget lotissement le Dolmen

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2023 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

| Dépenses fonctionnement | BP 2023 |
|---|-------------------|
| 011- Charges à caractère général | 309 355.94 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 120 010.00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 429 365.94 |
| TOTAL | 429 365.94 |

| Recettes fonctionnement | BP 2023 |
|---|-------------------|
| 002-Résultat de fonctionnement reporté | 378 365.94 |
| 70- Produits de services | 51 000.00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 429 365.94 |
| TOTAL | 429 365.94 |

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2023 pour le budget lotissement le Dolmen.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2023 - Budget Éco-quartier
réf : 2023-038

apporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2023 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

| Dépenses fonctionnement | BP 2023 |
|--|---------------------|
| 002-Résultat de fonctionnement reporté | 665 541.56 |
| 011- Charges à caractère général | 267 435.10 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 20.00 |
| 66- Charges financières | 4 550.00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 937 546.66 |
| 608- Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | 4 550.00 |
| 7133- Variations des en-cours de production de biens | 362 453.34 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 367 003.34 |
| TOTAL | 1 304 550.00 |

| Recettes fonctionnement | BP 2023 |
|--|---------------------|
| 70- Produits de services | 400 000.00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 400 000.00 |
| 7133- Variations des en-cours de production de biens | 900 000.00 |
| 796- Transfert de charges financières | 4 550.00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | 904 550.00 |
| TOTAL | 1 304 550.00 |

Investissement :

| Dépenses investissement | BP 2023 |
|---|---------------------|
| 16- Emprunts et dettes assimilés | 400 000.00 |
| Total des dépenses réelles de l'exercice | 400 000.00 |
| 3355- Travaux | 900 000.00 |
| Total des dépenses d'ordre de l'exercice | 400 000.00 |
| TOTAL | 1 300 000.00 |

| Recettes investissement | BP 2023 |
|--|---------------------|
| 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 937 546.66 |
| Total des recettes réelles de l'exercice | 937 546.66 |
| 3355- Travaux | 362 453.34 |
| Total des recettes d'ordre de l'exercice | 362 453.34 |
| TOTAL | 1 300 000.00 |

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- APOUVER le vote par chapitre du budget primitif 2023 pour le budget éco-quartier.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Fixation des taux d'imposition réf : 2023-039

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ce qui implique une modification du taux qui intègre le taux Département.

Le vote de ce taux ne change pas le montant global de la taxe foncière.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ;

Considérant que les décisions du conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiées au Directeur Général des Finances publiques ;

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **FIXER** pour l'année 2023, les taux d'impôts directs locaux suivants :

- | | |
|--|----------------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 36,54 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : | 76,87 % |
| • Taxe habitation sur les résidences secondaires : | 15,88 % |

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Taxe d'habitation logements vacants (THLV) réf : 2023-040

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu la loi de finances 2022 pour 2023 ;

Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

Vu l'article 1639 A bis du CGI ;

Considérant que les décisions du conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiées au Directeur Général des Finances publiques ;

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instaurée dans toutes les communes où la taxe sur les logements vacants n'est pas appliquée.

Les taxes sur les logements vacants s'appliquent aux logements inoccupés depuis un certain temps et situés dans certaines communes.

La taxe sur les logements vacants (TLV) doit être payée par les propriétaires des communes concernées possédant un logement vacant à usage d'habitation **depuis minimum un an** au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

On appelle « logement vacant à usage d'habitation » un logement ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) mais qui est vide de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation.

Les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la TLV.

Le **taux de la taxe sur les logements vacants (TLV)** est calculé à partir de la valeur locative de l'habitation (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation). Il varie en fonction de la durée de vacance du logement :

- **12,5 %** la 1^{ère} année où le logement est imposable
- **25 %** les années suivantes.

Il faut ensuite ajouter des frais de gestion qui s'élèvent à 9 % du montant de la taxe.

Rony Lobjoit informe les conseillers municipaux que l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » pour lesquelles deux dispositifs fiscaux incitatifs frappant la sous-occupation des logements sont applicables : d'une part, la taxe annuelle sur les logements vacants et, d'autre part, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, instituée sur délibération communale.

Aux termes de cet article 73 et par dérogation aux dispositions de l'article 1639 A bis du CGI, pour les impositions établies en 2023, les communes pouvaient délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instaurer la THLV (dérogation pour cette année seulement), la règle étant habituellement de délibérer avant le 1er octobre N pour une application en N+1, cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **Décide** de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} janvier 2024

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Echéancier de reversement excédents d'investissement du budget assainissement à Dinan Agglomération réf : 2023-041

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux finances, rappelle que suite à l'adhésion de la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan agglomération en date du 1^{er} janvier 2023, le budget assainissement a été transféré à Dinan agglomération. Les résultats de clôture de 2022 de ce budget annexe sont également à transférer. Il convient d'établir un échéancier pour le versement de l'excédent d'investissement qui s'élève à 893 837,06 €. L'excédent de fonctionnement étant de 140 054,23 € sera versé en une seule fois.

Considérant que l'excédent d'investissement s'élève à 893 837,06 €, il convient d'établir un échéancier qui se présentera tel que ci-dessous,

- 2023 : 200 000,00 €
- 2024 : 231 279,02 €
- 2025 : 231 279,02 €
- 2026 : 231 279,02 €

Monsieur Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **TRANSFERER** les résultats du budget assainissement constatés au 31 décembre 2022 à Dinan agglomération selon l'échéancier proposé pour la section investissement et en une seule fois pour la section fonctionnement,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats donneront lieu à émission de mandats et sont inscrits au budget commune 2023,
 - au compte 1068 pour la section investissement,
 - au compte 65888 pour la section fonctionnement,

Parallèlement, Dinan agglomération inscrira à son budget, les crédits pour procéder à l'émission des

titres correspondants

- **CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SGC de Dinan,

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Subventions aux associations réf : 2023-042

Rapporteur : Eugène CARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et membres de l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant le tableau d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 :

| Numéro du vote | Nom de l'association | Subvention 2023 | Détails des calculs |
|----------------|------------------------------|-----------------|---|
| 1 | APE Ecole Henri Derouin | 11 000,00 | |
| 2 | APEL Ecole saint Joseph | 8 000,00 | |
| 3 | USP | 13 000,00 | |
| 4 | AACBB | 2 100,00 | subvention : 300 € + Foire Saint Mathieu : 1800 € |
| 5 | Skol Dance | 1 000,00 | |
| 6 | Vintage Mécanique 22 | 800,00 | |
| 7 | Les Amis des Polders | 300,00 | |
| 8 | SNSM de LANCIEUX | 4 000,00 | |
| 9 | Celtique & Jazz | 400,00 | |
| 10 | Ploub'Amap | 300,00 | |
| 11 | Les Férus du Plessix | 1 000,00 | |
| 12 | Beaussais solidarité | 4 000,00 | |
| 13 | Le Pipo Circus | 2 000,00 | |
| 14 | Cyclo Club Vintage Beaussais | 1 500,00 | |

| | | | |
|----------------------|---------------------------------------|------------------|----------|
| 15 | Outil en mains | 500,00 | |
| 16 | Amicale des Sapeurs Pompiers | 1 500,00 | |
| 17 | Boutik Solidaire | 300,00 | |
| 18 | Handball Beaussais Rance-Frémur | 4 000,00 | |
| 19 | Football club Beaussais Rance-Frémur | 3 000,00 | |
| 20 | Skol Gouren | 400,00 | |
| 21 | Association L.A.E.P Tricotin | 2 500,00 | |
| 22 | Les Jardins associatifs | 1 500,00 | |
| 23 | Quatre Vaux - Les mouettes | 300,00 | |
| 24 | ADS (Aide à domicile) | 1 200,00 | |
| 25 | Steredenn - Espace Femmes | 1 000,00 | |
| 26 | Protection civile | 360,00 | |
| 27 | Maison familiale rurale de Plérin | 30,00 | 1 jeune |
| 28 | Chambre des Métiers des Côtes d'Armor | 100,00 | 2 jeunes |
| 29 | CFA des Côtes d'Armor | 100,00 | |
| TOTAL TABLEAU | | 66 190,00 | |

Un vote par numéro de dossier est effectué.

Considérant que M. Gérard RENNER, adjoint au Maire est président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part au vote n°6 (Vintage Mécanique 22).

Considérant que M. Rony LOBJOIT, adjoint au Maire est président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part au vote n°23 (Quatre Vaux-Les Mouettes).

Il est à noter que le versement d'une subvention de 500,00 € lors de la création de l'association n'est plus automatique. Le montant versé dépendra des actions menées et des projets à venir.

Pour information, les adhésions par délégation du Conseil Municipal au Maire :

- Cœur Emeraude (PNR)
- Concours des Villes et Villages Fleuris
- Conseil National d'Ordre des Architectes

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VALIDER** le versement des subventions 2023 selon le tableau ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser en tant que de besoin, tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées par la présente délibération. Les dépenses en résultant seront attribuées à l'article 6574 et 6558.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Travaux d'extension des réseaux électrique de la parcelle située rue des Terres Neuvas réf : 2023-043

11

Rapporteur : Eugène CARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Vu le courrier de demande du SDE en date du 27 mars 2023

Considérant, le projet de travaux d'extension des réseaux électriques des parcelles AD 296, AD 298 et AD 310 situées rue des Terres Neuvas présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **5 166,00 € T.T.C.**

Considérant, que cette participation est demandée à la commune de Beaussais-sur-Mer qui est compétente en matière d'urbanisme.

Considérant, que la commune de Beaussais-sur-Mer peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme.

Suite au Permis de construire n° 022 209 22 C 0031, la SDE a procédé au chiffrage des travaux d'extension électrique des parcelles AD 296, AD 298 et AD 310 situées rue des Terres Neuvas.

Conformément au nouveau règlement financier approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2022, le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux pour une contribution de 1 166€ (forfait) + 80m (réseau à construire) x 50,00€/m = 5 166 euros

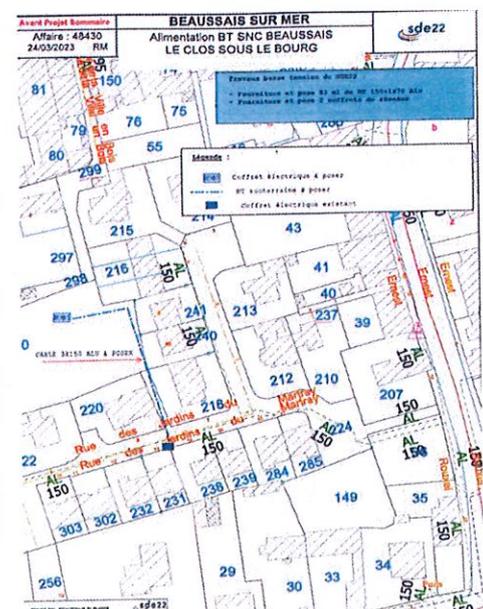
En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur, la délibération vise à approuver les modalités de financement des montants restant à la charge de la Commune pour la réalisation des travaux concernés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité de maisons individuelles situées rue des Terres Neuvas
- **APPROUVER** le projet pour le versement au syndicat départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 5 166 euros.
- **DEMANDER** une refacturation des frais engagés au propriétaire SNC Beaussais à hauteur du montant de la facture émise par le SDE 22 relative à cette extension des réseaux électrique.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)





Démolition des hangars de la parcelle AD 85 - AD 86 et AD 301 rue du Colonel Pleven réf : 2023-044

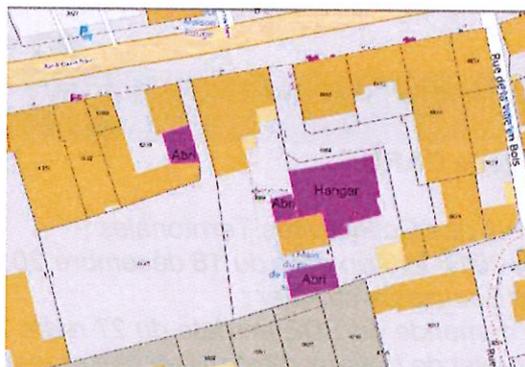
Rapporteur : Eugène CARO

La commune de Beaussais-sur-Mer a fait l'acquisition des parcelles AD 85 – AD 86 et AD 301. Afin de dynamiser le bourg, un projet d'espace public s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement du bourg est actuellement à l'étude. Les bâtiments existants n'ayant pas d'intérêt patrimonial pour la réalisation de ce projet, il convient de les déconstruire.

Avant-projet



Après projet (en rose les bâtiments à détruire)



12

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déconstruire les bâtiments sur les parcelles AD 85 – AD 86 et AD 301, rue du Colonel Pleven – Ploubalay.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** le Maire à faire procéder à la démolition des bâtiments sur les parcelles mentionnées.
- **AUTORISER** le Maire à déposer un permis de démolir.
- **AUTORISER** le Maire à lancer les études et les devis correspondants à cette opération.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

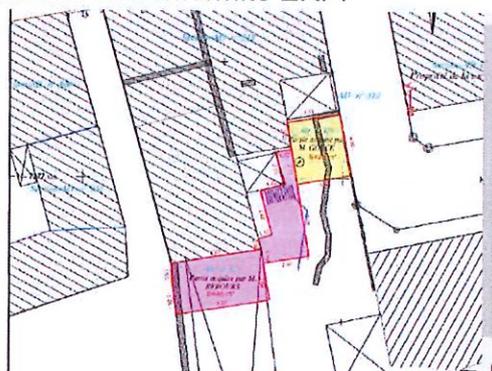
A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Cession de la parcelle section AD 328 située rue du Colonel Pléven réf : 2023-045

Rapporteur : Eugène CARO

Le projet de cession d'une parcelle de 20 m² (en jaune sur le plan ci-dessous) fait suite à la vente d'un local commercial situé sur la parcelle **AD 318** à la SCI SAG le 1 mai 2022, afin de permettre au propriétaire de se mettre en conformité ERP.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;
Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;
Vu le document d'arpentage numéroté 04616 le 19 décembre 2022 ;
Vu l'avis 2023-22209-08518 en date du 20 février 2023 ;
Considérant que cette emprise de 20m² n'a aucun usage pour le public ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CEDER** la parcelle AD 328 d'une superficie de 20 m² € au **prix 1 000 € net vendeur**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Mise à disposition du Bureau Information Tourisme à Dinan Agglomération réf : 2023-046

Rapporteur : Eugène CARO

La commune a intégré le 1^{er} janvier 2023 la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération. Celle-ci exerce la compétence « promotion du tourisme » sur l'ensemble de son territoire.

L'intégration de la commune implique donc le transfert de la compétence « promotion du tourisme » au profit de Dinan Agglomération, et, de fait, le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de ladite compétence.

L'exercice de cette compétence était jusque-là rempli par l'activité de l'Office de tourisme, sis 6 rue des Ormelets, celui-ci va donc être mis à disposition de Dinan Agglomération chaque année pour une période débutant au 1^{er} juin et se terminant au 30 septembre.

Il convient donc de signer un procès-verbal de mise à disposition de l'office de tourisme au profit de Dinan Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences dévolues aux communautés d'agglomération, ainsi que les articles L.1321-1 et suivants relatifs à la mise à disposition de plein droit en cas de transfert de compétence,

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 décembre 2019 modifiant les statuts de Dinan Agglomération définissant la compétence obligatoire « promotion du tourisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant adhésion de la commune de Beaussais sur Mer à la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** la mise à disposition de l'Office de tourisme, situé 6 rue des Ormelets, au profit de Dinan Agglomération au titre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme », sur la période suivante : 1^{er} juin au 30 septembre.
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'Office de tourisme, ainsi que tout documents nécessaires s'y rattachant, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Rapporteur : Eugène CARO

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Beausais-sur-Mer met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de cette compétence par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022, **Vu** le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à la **majorité**, décide de :

- **APPROUVER** le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » par la commune de Beaussais-sur-Mer au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- **SOLLICITER** de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Sollicitation du fonds vert pour la prévention des inondations réf : 2023-048

Rapporteur : Eugène CARO

Lors de la marée du 17 au 21 septembre 2020 (coefficient jusqu'à 113), la mer avait atteint le sommet de la digue de Beaussais. Une brèche importante s'est ouverte, laissant l'eau se déverser dans les marais des polders, propriétés du Conservatoire du Littoral. Les Polders de Beaussais-sur-Mer sont depuis une zone fréquemment inondable lors des grandes marées.

Le Conservatoire du Littoral préconise de sécuriser la route en la fermant à la circulation routière.

Au lieu-dit « la Ville es Prêtre » sur la commune déléguée de Ploubalay, il est prévu d'élever une digue de protection de la route permettant l'accès aux habitations. Trois devis ont été sollicités. Une zone de retournement pour le camion de ramassage des ordures ménagères de Dinan Agglomération est également prévue, quel que soit les coefficients de marées.

La levée de terre le long de la route communale, représentée en bleu turquoise hachurée sur le schéma, (autour de la maison du marais - propriété du Conservatoire du Littoral) et du chemin communal sont estimée à 1 600 m3. Cette zone sera en partie décaissée pour retrouver le terrain naturel.

Les travaux comprendront la dépose de trois buses et clapets existants et la pose de deux buses munies de clapet anti-retour, permettant à l'eau de mer de ne pas rencontrer l'eau pluviale. Il est prévu un clapet d'un diamètre de 600 mm sur 45 m de long et un second clapet d'un diamètre 300 mm sur 20 m.

Au niveau du sentier GR 34, une buse de diamètre 600 mm sur 6 m de long sera posée pour servir d'accès à la parcelle agricole (209 A 33) et remblayée.

En complément, la pose de signalisation routière est aussi envisagée ; deux devis ont été établis par les entreprises Self Signal et 4S :

- un panneau interdiction de stationner à "La Ville est Prêtre"
- la pose d'un panneau « voie sans issue » après l'intersection avec la rue des basses Saudrais
- la pose d'un autre panneau « voie sans issue » après l'intersection avec la rue menant à la Duché



- la pose d'un panneau « voie sans issue » à l'entrée de la rue des Cognets
- l'aménagement de place de parking (finition tout venant 0/31.5) à l'entrée du chemin de Bel-être et la pose d'un panneau "parking obligatoire"
- la pose d'un panneau « sens interdit sauf riverain » après le parking précité
- la pose d'une barrière en bois, après l'intersection de la rue du Cognet et le chemin menant à la Tour de Brenan, pour empêcher l'accès des véhicules aux Polders
- la pose d'un panneau "interdiction de stationner » aux abords de la barrière.

Travaux de création d'une digue :

- Potin TP : 27 188,10 € HT
- Glatre TP : 36 617,70 € HT
- Charier : 39 830,00 €

Signalisation :

- 4S Signalisation : 3 934,70 €
- Self Signal Signalisation : 4 189,55 €

Les travaux estimés à 31 909,74 € HT peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat via le fonds vert. Il est proposé de solliciter une aide de 25 500 € correspondant à 79,91 % des travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à la **majorité**, décide de :

- **RETENIR** l'offre de Potin TP pour 27 188,10 € HT pour les travaux de création de digue
- **RETENIR** l'offre de 4S Signalisation pour 3 934,70 € HT pour la fourniture et la pose de panneaux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une subvention fonds vert pour la fermeture d'une route inondable à la circulation routière à la Ville es Prêtre à hauteur de 80% de financement
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 1 Guillaume VILLENEUVE)

Complément de compte-rendu:



Séance levée à: 21:00

En mairie, le 17/04/2023
Le Maire,
Eugène CARO

Marie-Reine NEZOU
Secrétaire

